

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Le 20 Décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 14 Décembre 2016

Absent excusé : Denis BRU, Jean-François NAVARRO,

Absents ayant donné procuration :

Mériem BELOUFA à Joseph VENDRELL,
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,
Isabelle FORCADELL à Régis BIENAIME,
Jacques GARSAU à Claude PERSON,
Nadine SALES à Michel HOET,
Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,
Christiane SAINTJEVINT à Anna OTON MADINE,
Nathalie VERGNETTES à Bernard DOUFFIAGUES,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. REGIE DES EAUX. PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**
- 02. REGIE DES EAUX. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.**
- 03. FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE DES FRAIS D'ACCES AU SERVICE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.**
- 04. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.**
- 05. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**
- 06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.**

- 07. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE**
- 08. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION MANDATURE 2014/2020.**
- 09. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES. REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2015.**
- 10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. PROPOSITION D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL FIXANT UNE NOUVELLE REPRESENTATIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**
- 11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**
- 13. SY.DE.EL. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2016 a été adopté à 19 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✗ Par décision du 22 Novembre 2016, la Commune a signé l'offre avec l'Agence Rossignol pour bénéficier de son assistance technique dans le cadre de la consultation pour l'entretien de l'éclairage public. Le montant de cette prestation s'élève à 3 295 € H.T.
- ✗ Par décision du 22 Novembre 2016, le Maire a signé l'offre avec la Société Paviroca, d'un montant de 3 491 € 93, pour les travaux de rénovation de trottoirs sur l'avenue Jean Jaurès.
- ✗ Par décision du 28 Novembre 2016, la Commune loue à Antoine RODRIGUEZ le jardin cadastré BL 71, d'une superficie de 538 m², à proximité du plan d'eau. Le bail de location débute au 1^{er} Janvier 2017 pour un montant de loyer fixé à 60 €.

01. REGIE DES EAUX. PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2015 portant sur l'actualisation du plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable,

Précise que ce plan d'actions est prévu à l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement et répond au décret 2012-97 du 27 Janvier 2012.

Propose de modifier le plan d'actions avec les modifications suivantes :

- *Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé, impactant le rendement du réseau).*
- *Continuer à équiper de système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisé.*
- *Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Île, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).*
- *Rechercher les fuites activement par la pose d'oreilles acoustiques sur les secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.*
- *Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.*
- *Poser un compteur général ou un système équivalent sur le réseau de distribution, après la traversée de la Têt afin de contrôler si le réseau d'eau potable n'est pas fuyard entre les réservoirs et ce nouveau compteur.*
- *Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place une télégestion des volumes distribués par zone.*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis le 15 Novembre 2016 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

EMET *un avis favorable à la mise en place de ces actions suivantes :*

- *Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé, impactant le rendement du réseau).*
- *Continuer à équiper de système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisé.*
- *Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Île, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).*
- *Rechercher les fuites activement par la pose d'oreilles acoustiques sur les secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.*
- *Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.*
- *Poser un compteur général ou un système équivalent sur le réseau de distribution, après la traversée de la Têt afin de contrôler si le réseau d'eau potable n'est pas fuyard entre les réservoirs et ce nouveau compteur.*
- *Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de*

distribution afin de mettre en place une télégestion des volumes distribués par zone.

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. REGIE DES EAUX. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Propose au Conseil Municipal de modifier les articles 9 et 10 du règlement du service, conformément à l'avis émis par le Conseil d'exploitation le 15 Novembre 2016,

- **Article 9 – Règles générales concernant les abonnements :**

Avant : Des frais d'accès au service sont dus par l'abonné, à moins qu'une demande de résiliation soit faite conjointement pour le même point de desserte.

Après : Des frais d'accès au service sont dus par l'abonné, ~~à moins qu'une demande de résiliation soit faite conjointement pour le même point de desserte.~~

- **Article 10 – Résiliation, mutation et transfert des abonnements :**

Avant : En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné, après enregistrement de la demande d'abonnement, est substitué à l'ancien, avec frais d'accès au service, à moins qu'une demande de résiliation soit faite conjointement avec une nouvelle demande formulée par un autre occupant pour le même point de livraison.

Après : En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné, après enregistrement de la demande d'abonnement, est substitué à l'ancien, avec frais d'accès au service, ~~à moins qu'une demande de résiliation soit faite conjointement avec une nouvelle demande formulée par un autre occupant pour le même point de livraison.~~

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis le 15 Novembre 2016 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

APPROUVE, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le nouveau règlement du service de la Régie des Eaux,

PRECISE qu'un exemplaire dudit règlement est annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE DES FRAIS D'ACCES AU SERVICE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

La Maire,

Demande au Conseil Municipal de réviser le montant des frais d'accès au service de la Régie des Eaux à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis le 13 Décembre 2016 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

***FIXE**, à compter du 1^{er} Janvier 2017, à 47.39 € H.T. le montant forfaitaire des frais d'accès au service de la Régie des Eaux*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

04. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

La Maire,

Demande au Conseil Municipal de réviser le prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Précise que le prix de l'eau comprend celui de la distribution d'eau potable ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis le 13 Décembre 2016 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

***DECIDE**, à l'unanimité, de réviser le prix de l'eau conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation,*

***FIXE**, à compter du 01 Janvier 2017, les montants H.T. comme suit :*

Distribution de l'eau potable

- Abonnement : 31 € par année,*
- Consommation : 1.30 € par m³,*

Collecte et traitement des eaux usées

- *Abonnement : 35 € par année*
- *Consommation : 1.00 € par m³,*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte du débroussaillage, l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts, l'évacuation des déchets, le nettoyage (papiers, déchets), de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2017,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur la réfection des trottoirs et bordure des lotissements la Pêcheraie et le Verger ainsi que divers travaux de peinture au niveau de l'école primaire,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition du matériel,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2017,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE

La Maire,

Transmis à la Préfecture des P.O. le 22.12.2016 par porteur Préfecture. Service courrier reçu le 22.12.2016
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien du lac municipal 4 ainsi que sur le bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2017,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**08. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION MANDATURE 2014/2020.**

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Informe qu'un rapport relatif aux mutualisations, entre les services de la C.C.R.C. et ceux des Communes Membres, doit être réalisé à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, conformément à l'article L 5211-39-1 créé par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales 2010-1563 du 16 Décembre 2010,

Précise que le dit rapport a été présenté en bureau communautaire le 24 Novembre 2016,

Fait part du courrier en date du 28 Novembre dernier du Président de la Communauté de Communes sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dit rapport,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de mutualisation, entre les services de la C.C.R.C. et ceux des Communes Membres, portant sur la mandature 2014-2020,

PRECISE qu'un exemplaire du dit rapport est annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**09. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE
MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES.
REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2015.**

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Rappelle

➤ *que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,*

➤ *que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),*

Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),

Vu les échanges de documents financiers entre la Commune et le Groupement qui ont permis d'établir la créance de la Commune,

Considérant que le récapitulatif du montant dû à la Ville de Millas, pour l'exercice 2015, en rapport avec les compétences transférées s'élève à 19 048 € 98 €,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE *que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 19 048 € 98€ correspondant au remboursement des charges de l'exercice 2015,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
PROPOSITION D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL FIXANT UNE
NOUVELLE REPRESENTATIVITE DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016

Informe que le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Commune de Corbère les Cabanes, suite au décès de son Maire a pour

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.12.2016

effet de rendre applicable la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant inconstitutionnelle la disposition légale fondant les accords locaux pour répartir les sièges au sein des conseils communautaires entre les communes membres :

« Considérant, en second lieu, que la remise en cause immédiate de la répartition des sièges dans l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération où elle a été réalisée avant la publication de la présente décision en application des dispositions déclarées contraires à la Constitution entraînerait des conséquences manifestement excessives ; que, d'une part, afin de préserver l'effet utile de la déclaration d'inconstitutionnalité à la solution des instances en cours à la date de la présente décision, il y a lieu de prévoir que l'abrogation du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est applicable dans ces instances ; que, d'autre part, afin de garantir le respect du principe d'égalité devant le suffrage pour les élections à venir, il y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la présente décision, partiellement ou intégralement renouvelé »

Conformément aux dispositions légales applicables,

- un nouvel accord local doit intervenir à défaut de quoi s'appliquerait la règle de répartition légale des sièges au préjudice de la représentation des équilibres sociodémographiques territoriaux dans le périmètre de la Communauté de communes.

Pour qu'un nouvel accord local dans une Communauté de communes soit adopté en fonction des nouveaux critères prévus par la loi, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- les communes membres disposent dès lors de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire l'élection du nouveau conseil municipal de Corbère les Cabanes pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une répartition conformément aux nouvelles règles permettant de définir un accord local. L'événement est le décès du maire de Corbère les Cabanes : le 19 novembre 2016. Les communes ont donc jusqu'au 19 janvier 2017 pour délibérer.

SACHANT que la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire, ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres. Cette proposition, même si elle est favorablement délibérée par le conseil communautaire, est sans contrainte pour les communes membres qui restent libres de l'accepter ou non par délibérations propres. C'est uniquement en cas de majorité qualifiée des délibérations communales intervenant avant le 19 janvier 2017 que cette proposition deviendrait accord local,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur et que ce critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres,

CONSIDERANT que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

CONSIDERANT que sous réserve des critères ci-dessus, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de permettre à ses communes membres de conserver la représentativité la plus proche possible de celle actée en début de mandature,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'application des critères ci-dessus permet une unique possibilité de répartition dans le cadre d'un nouvel accord local, reposant sur 33 conseillers répartis de la manière suivante :

<i>Ille sur Têt</i>	<i>8</i>
<i>Millas</i>	<i>6</i>
<i>Corneilla la Rivière</i>	<i>3</i>
<i>Néfiach</i>	<i>2</i>
<i>Corbère les Cabanes</i>	<i>2</i>
<i>Saint Féliu d'Amont</i>	<i>2</i>
<i>Bouleternère</i>	<i>1</i>
<i>Corbère</i>	<i>1</i>
<i>Rodes</i>	<i>1</i>
<i>Saint michel de LLotes</i>	<i>1</i>
<i>Bélesta</i>	<i>1</i>
<i>Montalba le Château</i>	<i>1</i>
<i>Boule d'Amont</i>	<i>1</i>
<i>Prunet et Belpuig</i>	<i>1</i>
<i>Casefabre</i>	<i>1</i>
<i>Glorianes</i>	<i>1</i>

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de répartir, dans le cadre d'un accord local, ces 33 sièges, de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL
<i>Ille sur Têt</i>	8
<i>Millas</i>	6
<i>Corneilla la Riviere</i>	3
<i>Néfiach</i>	2
<i>Corbère les Cabanes</i>	2
<i>Saint Féliu d'Amont</i>	2
<i>Bouleternère</i>	1
<i>Corbère</i>	1
<i>Rodes</i>	1
<i>Saint Michel de Llotès</i>	1
<i>Bélesta de la Frontière</i>	1
<i>Montalba le Château</i>	1
<i>Boule d'Amont</i>	1
<i>Prunet et Belpuig</i>	1
<i>Casefabre</i>	1
<i>Glorianes</i>	1

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant en Euros</i>
<i>Mill'as en Herbe</i>	<i>550 €</i>
<i>Association des Parents d'Elèves</i>	<i>642 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

Informe que dans le cadre de leurs activités, des commerçants utilisent gratuitement le domaine public (trottoir, parking, ...) pour installer soit leur étal soit leur terrasse

Rappelle que par délibérations du 13 Novembre 1997, la Commune avait approuvé la mise à disposition gratuite du domaine public communal pour les commerces permanents ainsi que le cahier des charges

Précise que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été modifié et prévoit :

- * article L 2125-1 que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article l.1 donne lieu au paiement d'une redevance.... »,*
- * article L 2125-2 que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».*

Propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour les commerces permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des redevances dues pour les commerces permanents de la Commune comme suit :

Occupation annuelle	
<i>0 à 10 m²</i>	<i>50 €</i>
<i>10 à 20 m²</i>	<i>100 €</i>
<i>Plus de 20 m²</i>	<i>200 €</i>
Occupation saisonnière (Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre)	
<i>0 à 10 m²</i>	<i>25 €</i>
<i>10 à 20 m²</i>	<i>50 €</i>
<i>Plus de 20 m²</i>	<i>100 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. SY.DE.EL. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.12.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.12.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.12.2016

La Maire,

Informe que le SY.DE.EL. 66 s'engage aux côtés de ses collectivités membres pour maîtriser les consommations d'énergies et développer les énergies renouvelables à travers une mission de « conseil en énergie partagé »,

Précise qu'il s'agit d'un service spécifique, accessible aux petites et moyennes collectivités, qui consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé,

Précise que la mission est d'une durée de 5 ans,

Fait part que le coût pour la Commune de Millas serait de 2 160 € la première année et 720 € les quatre années suivantes,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'intérêt pour la Commune,

SOUHAITE que la Commune puisse bénéficier de l'expertise et des compétences d'un technicien spécialisé au travers d'une mission de « conseil en énergie partagée »,

PRECISE que cette mission se déroulera sur une période de cinq ans,

PRECISE que les coûts pour la Commune de Millas seraient de 2 160 € la première année et 720 € les quatre années suivantes,

DIT que les sommes nécessaires au paiement de la mission seront prévues aux budgets de l'exercice 2017 et suivants,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,